ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

égalité professionnelle

Question écrite n° 13092

Texte de la question

M. Franck Reynier attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la persistance d'inégalités salariales et de traitement entre les hommes et les femmes. Malgré la succession de mesures prises afin de favoriser l'égalité salariale et en dépit de certaines avancées notables mais insuffisantes, les femmes continuent de subir plusieurs formes de discrimination dans l'entreprise. En particulier, leurs salaires restent significativement inférieurs à ceux des hommes - à poste équivalent -, leur présence dans les pôles de décision est limitée, et les promotions internes leur sont moins accessibles. Ce constat, partagé par l'ensemble des représentants des salariés et des employeurs, témoigne de la nécessité d'agir. Des sanctions financières ont été évoquées récemment afin d'inciter les entreprises à respecter l'égalité salariale et de traitement. Cependant, il s'agit également d'une question d'ordre culturel, non pas limitée au monde du travail, mais présente dans l'ensemble de notre société. Il apparaît nécessaire que les mentalités évoluent sur cette question. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner des précisions sur les mesures, répressives ou incitatives, qui seront définies et engagées afin de parvenir dans un délai raisonnable à l'égalité salariale et de traitement entre hommes et femmes.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la nécessité d'actions d'information et de sensibilisation visant à remédier à la persistance d'inégalités salariales et de traitement entre les femmes et les hommes. Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont encore de l'ordre de 19 % par rapport au salaire horaire moyen, ce chiffre reflétant tout à la fois des phénomènes de discrimination salariale et des effets dits de structures. Conformément aux souhaits de M. le Président de la République, le Gouvernement se mobilise afin de parvenir à la résorption de ces écarts. Après une large concertation des partenaires sociaux, qui s'est traduite notamment par sept réunions de travail en deux mois au cours de l'automne dernier, puis par la tenue d'une conférence le 26 novembre 2007, M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a établi un plan d'actions. Une sanction financière applicable dès le 1er janvier 2010 sera mise en place par la voie législative vis-à-vis des entreprises de plus de 50 salariés n'ayant pas adopté de plan de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Le produit de la sanction financière financera les actions favorisant la mixité des emplois. Parallèlement des mesures d'accompagnement et de sensibilisation des entreprises et des organisations syndicales seront mises en oeuvre. Les travaux ayant précédé la conférence nationale qui ont associé l'État, les partenaires sociaux, des associations et des entreprises, devront connaître un prolongement local dans le cadre d'une conférence régionale organisée par les préfets de régions. Les entreprises seront accompagnées dans leurs démarches par une simplification du rapport de situation comparée qu'elles doivent réaliser pour analyser les conditions respectives d'emploi des femmes et des hommes dans l'entreprise avant d'entreprendre les actions de rattrapage qui seraient nécessaires. Un groupe de travail, composé de directeurs des ressources humaines et de partenaires sociaux, vient de proposer des améliorations qui seront examinées par le conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À brève échéance, le rapport de situation

comparée sera rénové et pourra être rempli en ligne sur Internet pour servir de support à la négociation qui devra déboucher sur le plan d'actions.

Données clés

Auteur : M. Franck Reynier
Circonscription : Drôme (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13092
Rubrique : Femmes
Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité
Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7977
Réponse publiée le : 24 juin 2008, page 5487